



Société anonyme à directoire et conseil de surveillance  
au capital de 467 226 960 euros  
RCS PARIS n°493 455 042  
Siège social : 50, avenue Pierre Mendès France – 75201 PARIS Cedex 13

## ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 24 MAI 2013

-----

### PROJET DE RESOLUTIONS

#### **Première résolution - Approbation des comptes annuels de BPCE**

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du directoire sur la gestion de la société, des observations du conseil de surveillance, du rapport du président du conseil et du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels de BPCE de l'exercice clos au 31 décembre 2012, approuve les comptes annuels se soldant par une perte de – 3 338 778 353,20 euros.

#### **Deuxième résolution : Approbation des comptes consolidés du groupe BPCE SA**

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du directoire sur la gestion du Groupe, des observations du conseil de surveillance et du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés du groupe BPCE SA de l'exercice clos au 31 décembre 2012, approuve les comptes consolidés se soldant par un bénéfice de 659 millions d'euros.

#### **Troisième résolution : Approbation des comptes consolidés du Groupe BPCE**

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du directoire sur la gestion du Groupe, des observations du conseil de surveillance et du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés du Groupe BPCE de l'exercice clos au 31 décembre 2011, approuve les comptes consolidés se soldant par un bénéfice de 2 147 millions d'euros.

#### **Quatrième résolution : Affectation du résultat**

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires approuve l'affectation du résultat net déficitaire d'un montant de – 3 338 778 353,20 euros, telle qu'elle est proposée par le Directoire, selon les modalités suivantes :

- au poste « report à nouveau », à hauteur du report à nouveau bénéficiaire, soit - 463 034 665,39 euros ;

- au poste « autres réserves » à hauteur de - 1 029,64 euros, le poste « autres réserves » étant ainsi ramené à zéro ;
- le solde, soit - 2 875 742 658,17 euros, au poste « primes d'émission », qui est ainsi ramené à la somme de 14 963 888 733,00 euros.

Conformément aux dispositions de l'article 253 du Code Général des Impôts, il est rappelé que les dividendes mis en distribution au titre des trois exercices précédents ont été les suivants :

<b>Exercice clos le</b>	<b>Dividende par actions</b>	<b>Fraction du dividende éligible à l'abattement de 40%</b>	<b>Fraction du dividende non éligible à l'abattement de 40%</b>
31 décembre 2009	Actions de catégorie C 16,379 €	/	/
	Actions de catégories A et B 0,01 €	100 %	/
31 décembre 2010	Actions de catégorie C 40,241 €	/	/
	Actions de catégories A et B 0,01€	100%	/
31 décembre 2011	/	/	/

**Cinquième résolution : Approbation des conventions visées à l'article L. 225-86 du Code de commerce**

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires et après avoir pris connaissance du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-86 du Code de commerce, approuve, successivement, chacune des conventions qui y sont mentionnées.

**Sixième résolution : Approbation d'un engagement visé aux articles L.225-90-1 et L.225-86 du code de commerce**

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, vu le rapport spécial des Commissaires aux comptes, en application des dispositions des articles L.225-90-1 et L.225-86 du Code de Commerce approuve les termes et conditions des indemnités dues ou susceptibles d'être dues à Monsieur François PEROL en cas de cessation forcée de ses fonctions de membre du Directoire, de non-renouvellement de son mandat social et de départ à la retraite, à titre d'indemnité de départ à la retraite ainsi qu'en application de régimes de retraite à cotisations définies applicables d'une part, à l'ensemble des salariés du groupe, d'autre part, aux cadres dirigeants du Groupe.

**Septième résolution : Approbation d'un engagement visé aux articles L.225-90-1 et L.225-86 du code de commerce**

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, vu le rapport spécial des Commissaires aux comptes, en application des dispositions des articles L.225-90-1 et L.225-86 du Code de Commerce approuve les termes et conditions des indemnités dues ou susceptibles d'être dues à Monsieur

Jean-Yves FOREL en cas de cessation forcée de ses fonctions de membre du Directoire, de non-renouvellement de son mandat social et de départ à la retraite à titre d'indemnité de départ à la retraite ainsi qu'en application de régimes de retraite à cotisations définies applicables d'une part, à l'ensemble des salariés du groupe, d'autre part, aux cadres dirigeants du Groupe et d'un régime de retraite à prestations définies « Garantie de ressources » complétée d'une garantie de « rente de conjoint » en cas de décès avant la retraite applicable aux dirigeants de l'ex-Groupe Banque Populaire.

**Huitième résolution : Approbation d'un engagement visé aux articles L.225-90-1 et L.225-86 du code de commerce**

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, vu le rapport spécial et le rapport spécial complémentaire des Commissaires aux comptes, en application des dispositions des articles L.225-90-1 et L.225-86 du Code de Commerce approuve les termes et conditions des indemnités dues ou susceptibles d'être dues à Monsieur Daniel KARYOTIS en cas de cessation forcée de ses fonctions de membre du Directoire, de non-renouvellement de son mandat social et de départ à la retraite à titre d'indemnité de départ à la retraite ainsi qu'en application de régimes de retraite à cotisations définies applicables d'une part, à l'ensemble des salariés du groupe, d'autre part, aux cadres dirigeants du Groupe et d'une retraite supplémentaire à prestations définies de type additif applicable aux présidents de directoire des Caisses d'Epargne.

**Neuvième résolution : Approbation d'un engagement visé aux articles L.225-90-1 et L.225-86 du code de commerce**

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, vu le rapport spécial des Commissaires aux comptes, en application des dispositions des articles L.225-90-1 et L.225-86 du Code de Commerce approuve les termes et conditions des indemnités dues ou susceptibles d'être dues à Madame Anne MERCIER-GALLAY en cas de cessation forcée de ses fonctions de membre du Directoire, de non-renouvellement de son mandat social et de départ à la retraite à titre d'indemnité de départ à la retraite ainsi qu'en application de régimes de retraite à cotisations définies applicables d'une part, à l'ensemble des salariés du groupe, d'autre part, aux cadres dirigeants du Groupe.

**Dixième résolution : Ratification de la nomination de Monsieur Alain DENIZOT en qualité de membre du Conseil de Surveillance, sur proposition des actionnaires de catégorie A**

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, ratifie la nomination de Monsieur Alain DENIZOT en qualité de membre du Conseil de Surveillance, réalisée à titre provisoire par le Conseil de Surveillance en date du 6 mai 2013, en remplacement de Monsieur Bernard COMOLET, démissionnaire, pour la durée du mandat de ce dernier.

**Onzième résolution : Ratification de la nomination de Monsieur Alain LACROIX en qualité de Censeur, sur proposition des actionnaires de catégorie A**

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, ratifie la nomination de Monsieur Alain LACROIX en qualité de Censeur, réalisée à titre provisoire par le Conseil de Surveillance en date du 6 mai 2013, en remplacement de Monsieur Alain DENIZOT, nommé en qualité de membre du Conseil de surveillance, pour la durée du mandat de censeur de ce dernier.

**Douzième résolution : Ratification de la nomination de Monsieur Alain CONDAMINAS en qualité de membre du Conseil de Surveillance, sur proposition des actionnaires de catégorie B**

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, ratifie la nomination de Monsieur Alain CONDAMINAS en qualité de membre du Conseil de Surveillance, réalisée à titre provisoire par le Conseil de Surveillance en date du 27 juin 2012, en remplacement de Monsieur Bernard JEANNIN, démissionnaire, pour la durée du mandat de ce dernier.

**Treizième résolution : Ratification de la nomination de Monsieur Dominique WEIN en qualité de Censeur, sur proposition des actionnaires de catégorie B**

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, ratifie la nomination de Monsieur Dominique WEIN en qualité de Censeur, réalisée à titre provisoire par le Conseil de Surveillance en date du 27 juin 2012, en remplacement de Monsieur Alain CONDAMINAS, nommé en qualité de membre du Conseil de surveillance, pour la durée du mandat de censeur de ce dernier.

**Quatorzième résolution : Ratification de la nomination de Monsieur Yves GEVIN en qualité de Censeur, sur proposition des actionnaires de catégorie B**

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, ratifie la nomination de Monsieur Yves GEVIN en qualité de Censeur, réalisée à titre provisoire par le Conseil de Surveillance en date du 17 février 2013, en remplacement de Monsieur Gils BERROUS, démissionnaire, pour la durée du mandat de censeur de ce dernier.

**Quinzième résolution : Nomination d'un commissaire aux comptes**

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, sur proposition du Conseil de surveillance, nomme en qualité de Commissaire aux comptes titulaire, pour une durée de six ans prenant fin à l'issue de l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2018, le cabinet MAZARS, situé au 61, rue Henri Régnauld, Tour Exaltis, 92400 Courbevoie.

**Seizième résolution : Nomination d'un commissaire aux comptes suppléant**

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, sur proposition du Conseil de surveillance, nomme en qualité de Commissaire aux Comptes suppléant, pour une durée de six ans prenant fin à l'issue de l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2018, Madame Anne VEAUTE.

**Dix-septième résolution : Pouvoirs pour formalités**

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un extrait ou d'une copie des présentes pour effectuer les formalités légales.